

# Réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2011 à 20 heures

Date de convocation : 28 septembre 2011

Étaient présents : Robert BOUDON, Jean-Pierre VAISSADE, Christian LAURAIRE, Monique LOUVRIER, Monique DELFAU, Philippe RAYNAL, Nicolas PASCAL, Lucien VAISSADE, Michel BOUDON Michel, André BRUNEL

Absent :

Secrétaire : Mme Monique LOUVRIER

➤ **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Les élus valident le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2011

➤ **Extension de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort**

Monsieur le Maire informe le Conseil des dernières avancées concernant l'intégration de la Commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort. Il explique que le Conseil communautaire s'était prononcé à l'unanimité, dans sa délibération en date du 14 avril 2011, en faveur de l'accueil de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort et en donne lecture. Il indique ensuite que la Commune de Neuvéglise a pris, entre temps, une délibération allant dans le même sens, dont il donne également lecture et fait état des propos du Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort qui s'est dit satisfait de cette décision et a dit souhaiter que l'intégration se fasse dans les plus brefs délais.

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre l'accueil de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

***Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'accueil de la commune de Neuvéglise au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.***

*(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

➤ **Aliénations de terrains**

- **Mme et M. René GEVAUDAN de Lagarde**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M et Mme René GEVAUDAN de Lagarde, se sont portés acquéreur d'une partie du chemin situé entre leurs parcelles n° D 29 et 154. Il indique que cette partie de chemin n'est plus utilisée et qu'un chemin situé de l'autre côté de la parcelle D 29 de M. et Mme GEVAUDAN permet la desserte du parcellaire environnant.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- ***Donne un avis favorable à la cession d'une partie de chemin, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>***
- ***dit que tous les frais de géomètre et de notaire afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs***
- ***Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et notamment procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie de chemin du domaine public.***

*(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

- *M. Thierry BRUNEL de Laborie*

*M. André BRUNEL quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thierry BRUNEL de Laborie, s'est porté acquéreur d'une partie du domaine public situé devant sa maison d'habitation, ceci afin d'en améliorer l'accès.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- ***Donne un avis favorable à la cession d'une partie du domaine public, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>***
- ***dit que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur***
- ***Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et notamment procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie du domaine public.***

*(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

- *M. Guy BRUNEL de Laborie*

*M. André BRUNEL quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote*

M. le Maire informe le Conseil que M. Guy Brunel de Laborie, a sollicité la commune de Lieutadès dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 457 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, appartenant aux habitants du Monteil, jouxtant sa propriété et actuellement inexploitée.

Il indique que s'agissant d'une parcelle de bien sectionnaire, les électeurs de la section du Monteil doivent être consultés afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette cession.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que cette parcelle est inexploitée :***

- ***Donne un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section B n° 457 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0.40 € le m<sup>2</sup>***
- ***Sollicite de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour la convocation des électeurs de la section du Monteil afin qu'ils donnent leur avis sur cette cession.***
- ***dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;***

*(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

- *M. et Mme BAJOLLE d'Esclauzet*

*M. André BRUNEL, électeur de la section quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote*

M. le Maire informe le Conseil que Mme et M. René BAJOLLE d'Esclauzet, ont sollicité la commune de Lieutadès dans le but d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 360, appartenant aux habitants d'Esclauzet, jouxtant leur propriété, afin d'améliorer l'accès à cette dernière.

Il indique que s'agissant d'une parcelle de bien sectionnaire, les électeurs de la section d' Esclauzet doivent être consultés afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette cession.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Donne un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 360, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>**
  - **Sollicite de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour la convocation des électeurs de la section d' Esclauzet afin qu'ils donnent leur avis sur cette cession**
  - **dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs**
- (Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Mme Denise GILIBERT d'Esclauzet

M. André BRUNEL, électeur de la section quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote

M. le Maire informe le Conseil que Mme Denise GILIBERT d'Esclauzet, a sollicité la commune de Lieutadès dans le but d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 344, appartenant aux habitants d' Esclauzet, enclavant sa propriété.

Il indique que s'agissant d'une parcelle de bien sectionnaire, les électeurs de la section d' Esclauzet doivent être consultés afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette cession.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Donne un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 344, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>, toutefois en préservant l'accès à la fontaine et à la parcelle B 863. (A voir avec le géomètre lors de l'établissement du document d'arpentage)**
  - **La servitude des eaux pluviales allant vers la parcelle B 864 devra être maintenue.**
  - **Sollicite de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour la convocation des électeurs de la section d' Esclauzet afin qu'ils donnent leur avis sur cette cession.**
  - **dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur.**
- (Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- M. et Mme André BRUNEL d'Esclauzet

M. André BRUNEL quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote

M. le Maire informe le Conseil que Mme et M. André BRUNEL d' Esclauzet, ont sollicité la commune de Lieutadès dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 368, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> appartenant aux habitants d' Esclauzet, jouxtant leur propriété.

Il indique que s'agissant d'une parcelle de bien sectionnaire, les électeurs de la section d' Esclauzet doivent être consultés afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette cession.

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Donne un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 368, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>**
  - **Sollicite de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Flour la convocation des électeurs de la section d' Esclauzet afin qu'ils donnent leur avis sur cette cession.**
  - **dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs.**
- (Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

➤ **Affaires diverses**

• Procédure de mise en conformité des captages

Il est rappelé qu'en séance du 14 septembre 2011, le conseil municipal a donné son accord pour l'interconnexion des villages de la Sauvetat et des Vayssières-Hautes à l'UDI de Gurières  
*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu à ce stade de retirer de la procédure de mise en conformité les captages de La Sauvetat et des Vayssières-Hautes (Michel).*

***Le Conseil Municipal après avoir entendu délibéré :***

- ***réaffirme sa volonté de supprimer les captages de la Sauvetat et des Vayssières-Hautes***
- ***décide de faire l'interconnexion des villages de la Sauvetat et des Vayssières-Hautes avec l'UDI de Gurières dit « La Padèle »***
- ***de retirer de la procédure de mise en conformité les captages ci-dessus***
- ***Charge M. le Maire de faire les démarches nécessaires.***

*(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,  
BOUDON Robert,